

LES EUROCLASSES

Le 31 décembre 2002, l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement, abrogeait l'ancien arrêté du 30 juin 1983 et introduisait les "Euroclasses", afin de répondre à l'exigence sécurité feu de la Directive Produit de Construction (DPC) 89/106/CEE du 21/12/1988.

Qu'est-ce que l'arrêté du 21 novembre 2002 ?



L'arrêté définit les méthodes d'essais et les catégories de classification relatives à la réaction au feu des matériaux de construction et d'aménagement.



Qu'est-ce que les Euroclasses ?



C'est un nouveau système de classement relatif à la réaction au feu des produits de construction relevant de la Directive Européenne 89/106/CEE.



Qu'appelle-t-on produits de construction ?

Ce sont des produits fabriqués pour être incorporés durablement dans les ouvrages de construction tant pour les bâtiments que les ouvrages de génie civil, comme par exemple les revêtements de sol, les plafonds tendus, les produits isolants thermiques...



Que devient le classement M ?



Le classement M continue à s'appliquer aux matériaux d'aménagement, c'est-à-dire à ceux meublant le bâtiment tels que le mobilier, les voilages, les rideaux, tentures, les stores... ainsi qu'aux produits de construction ne relevant pas de la DPC (ex. : gaines d'aération, structures tendues, chapiteaux...). Ces derniers peuvent tout de même bénéficier d'un classement Euroclasses si le fabricant le désire.



Quand sont applicables les Euroclasses ?

Le classement Euroclasses est obligatoire à partir du moment où la norme harmonisée européenne ou l'agrément technique européen de la famille de produits considérés est publié en France. Le fabricant a alors un an pour répondre à la DPC et entre autre faire classer son produit selon le protocole Euroclasses.

Comment s'articule la classification Euroclasse des produits de construction ?

Les produits de construction, en fonction de leur usage final, sont divisés en deux grandes catégories :

- les produits de construction hormis les revêtements de sol,
- les revêtements de sol.

Ces deux groupes font objets d'essais et de classement différents.

Des tableaux de transposition des exigences des anciens classements M au nouveau classement Euroclasses sont publiés dans le nouvel arrêté du 21 novembre 2002 dont des extraits sont reportés ci dessous.



Produits de construction autres que sols

Classes selon NF EN 13501-1			Exigence
A1			Incombustible
A2	S1	d0	M0
A2	S1	d1	M1
A2	S2	d0	M1
	S3	d1	
B	S1	d0	M1
	S2	d1	
	S3		
C	S1	d0	M2
	S2	d1	
	S3		M3
D	S1	d0	M4
	S2	d1	(non gouttant)
	S3		
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4

Revêtements de sols

Classes selon NF EN 13501-1		Exigence
A _{fl} 1		Incombustible
A _{fl} 2	S1	M0
A _{fl} 2	S2	M3
B _{fl}	S2	
C _{fl}	S1	M4
D _{fl}	S1	
	S2	

Quelles sont les méthodes d'essais utilisées pour les produits de construction ?

Essai de non-combustibilité (NF EN ISO 1182)

- Identifie les produits qui ne contribueront pas ou peu au feu, quel que soit son utilisation finale
- Applicable aux classes A1, A2, A1fl, A2fl



Pouvoir calorifique supérieur (NF EN ISO 1716)

- Détermine le dégagement total de chaleur maximal potentiel d'un produit lors d'une combustion vive complète, quel que soit son utilisation finale
- Applicable aux classes A1, A2, A1fl, A2fl



Essai d'un objet isolé en feu : essai SBI (NF EN 13823)

- Évalue la contribution potentielle d'un produit dans ses conditions finales d'utilisation, au développement d'un feu, dans une situation d'un feu simulant l'embrasement d'un élément dans l'angle d'une pièce à proximité du produit à tester. Uniquement pour les produits hors revêtements de sol
- Applicable aux classes A2, B, C, D



Test pour revêtement de sol, utilisant une source de chaleur radiante (NF EN ISO 11925-2)

- Évalue le comportement au feu d'un revêtement de sol dans ses conditions finales d'utilisation monté horizontalement
- Applicable aux classes Afl, Bfl, Cfl, Dfl



Allumabilité (NF EN ISO 11925-2)

- Évalue l'allumabilité d'un produit dans ses conditions finales d'utilisation, exposé verticalement à une petite flamme
- Applicable aux classes B, C, D, E, Bfl, Cfl, Dfl, Efl



Existe-t-il un système de marquage CE pour les produits de construction ?



La Directive Produit de Construction prévoit que rapidement tous les produits de construction mis sur le marché et couverts par la directive, fassent l'objet d'un marquage CE. Chaque fabricant devra alors veiller à appliquer correctement le système d'attestation de conformité CE en fonction de son produit et de son utilisation.

Que peut faire l'IFTH pour les entreprises ?

L'IFTH, est un laboratoire notifié pour effectuer les essais de réaction au feu "Euroclasses" sur l'ensemble des produits de construction, et pourra vous accompagner pour le marquage CE des revêtements de sol et les plafonds tendus

L'IFTH par ailleurs, agréé depuis 1997 par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, peut réaliser les essais de réaction au feu pour les produits non couverts par la DPC et peut délivrer les procès verbaux officiels de classement.

N'hésitez pas à contacter notre "équipe feu" qui vous guidera dans vos démarches.



Contacts

Jean-Marc Oraison - Tél : (+33) (0)4 72 86 16 23 - Fax : (+33) (0)4 78 43 39 66 - Email : jmoraison@ifth.org